



# Négociation sur l'accord Travail de nuit

## SUD vous dit tout !

Le 09/04/18

Alors pourquoi un accord sur le travail de nuit ?  
En vue d'un futur appel d'offre sur un contrat de nuit.

### Mais le travail de nuit c'est quoi ?

Vous êtes considérés comme travailleur-euse de nuit lorsque vous faites :

- au moins 2 fois par semaine, (selon votre horaire de travail habituel), au moins 3 heures de travail de nuit ;
- ou 270 heures de travail de nuit pendant une période 12 mois consécutifs.


Donc le 15/03/2018 toutes les organisations syndicales se sont retrouvées autour de la table des négociations, pour négocier un accord. (enfin c'est ce que l'on croyait)

Lors de cette première réunion la direction nous a indiqué comment elle entrevoyait le travail de nuit chez Webhelp CAEN : Pour elle un-e salarié-e travaillant de nuit, fera uniquement une rotation de 22h00 à 6h00 et ne travaillera JAMAIS de jour.

### Je serais donc payé 25% plus cher de nuit ?

Eh bien non, légalement ce n'est prévu ni dans le code du travail ni dans notre très chère convention collective !

Justement, faisons un point sur la convention collective, les propositions de la direction et les propositions **SUD** transmises lors de la deuxième réunion :

Convention Collective	SUD	Direction
Obligation d'un repos compensateur	Majoration de salaire de 25%	Prime mensuel de 250euros bruts (soit environ 15%)
	2 Repos compensateur par mois	1 repos compensateur par mois
	Prime panier de 5 euros par nuit travaillée (et oui les machines ne sont pas remplies la nuit)	Libre service machine à café
	45 min de pause pour une nuit de 7h	5 min de pause en plus pour une nuit de 7h
	2 jours de DAY-OFF consécutif	2 jours de DAY-OFF consécutif
	Au mois 1 week-end sur 2	Pause déjeuner entre 30min et 1heure
	5 jours d'absence dans l'année afin de palier au RDV médicaux ou autres	Casque sans fil
	Travail de nuit uniquement sur la base du volontariat	L'entreprise entend privilégier le volontariat
	Un rendez-vous par semestre avec l'infirmière	Exemption des salariés de plus de 55 ans
	Futur papa : possibilité de revenir sur un rotation de jour pendant 3 mois après l'accouchement	Réversibilité travail jour/nuit avec prévenance 1 mois

Alors honnêtement, vous travailleriez du lundi au dimanche soir de 22h à 6h du matin avec deux Day-off le mardi et mercredi pour **193 euros net par mois** en plus et du café ?

Ah si avec un sandwich triangle peut être que ça passe !

Alors oui dans ces conditions vous comprendrez que l'ensemble des organisations syndicales ai refusé cette offrende de la part de l'entreprise...

Malgré ses communiqués pour un oui ou pour un non, la direction oublie parfois qu'elle ne s'adresse pas à des moutons mais bien à des personnes qui savent lire, c'est pourquoi nous avons souhaitez revenir comme bon nombre d'entre vous sur les subtilités de ce communiqué et notamment cet extrait :

Cela veut donc dire que s'il n'y a pas de volontaires la direction peut choisir et piocher n'importe quel salarié-e ! Chacun d'entre nous peut donc être contraint et forcé de travailler la nuit et si par malheur nous n'avons pas une bonne excuse, on sera tout simplement licencié pour cause réelle et sérieuse ! Alors **SUD** dit tout simplement **NON** à la direction quand elle nous dit **c'est ça ou RIEN !**



Il semble que la direction aime jouer les tête brulée en réunion. A force de nous dire qu'elle aime faire des pv de désaccords, on va finir par ne plus venir en négociation afin de la laisser se faire entre eux des PV ... étrange pour une entreprise qui se dit ouverte au dialogue social, même s'il est vrai que comme elle aime nous le rappeler "la loi est pour elle à présent" ! Merci macron.

SUD a toujours réclamé la reconnaissance sur le bulletin de salaire et ce n'est pas avec 193 euros net que les salariés seront récompensés de leur travail de nuit.

Le message de l'entreprise est encore une fois le même : « **Merci les petites fourmis de travailler le moins cher possible pour que les actionnaires puissent s'enrichir encore plus !** » où est le donnant-donnant ? On vous demande !